

FICHE INFO – RH à Domicile

Bénéficiaire d'un salarié en temps partagé avec une ETPP

(Conformément à la loi du 2 août 2005 – Art. L.1252-1 à L.1252-13 du Code du travail)

QU'EST-CE QU'UNE ETPP ?

Une **Entreprise de Travail à Temps Partagé (ETPP)** a pour activité exclusive la mise à disposition de salariés en **CDI**, auprès d'entreprises qui **ne peuvent recruter seules, en raison de leur taille ou de leurs moyens**, pour des postes à temps plein, partiel ou très partiel.

CONDITIONS À REMPLIR POUR BÉNÉFICIER D'UNE MISE À DISPOSITION :

1. **Être une TPE ou PME :**
 - Structure de petite taille (généralement moins de 50 salariés)
 - Moyens financiers, humains ou organisationnels limités
2. **Ne pas être en capacité de recruter directement :**
 - Impossibilité d'ouvrir un poste permanent en interne
 - Besoin ponctuel ou régulier mais à temps réduit
 - Activité insuffisante pour justifier une embauche en direct
3. **Avoir un besoin réel de compétences spécifiques :**
 - Fonctions support (RH, gestion, communication, QSE, etc.)
 - Besoins non couverts par les ressources internes
 - Recherche d'expertise à la carte
4. **Accepter de diriger l'activité du salarié mis à disposition :**
 - Le salarié travaille sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice
 - Une convention de mise à disposition fixe les modalités (durée, horaires, missions...)

CE QUE PRÉVOIT LA LOI (Extrait)

Article L.1252-1 du Code du travail dispose que :

« Les entreprises de travail à temps partagé [...] ont pour activité exclusive de mettre à disposition d'entreprises utilisatrices des salariés qu'elles embauchent en contrat à durée indéterminée, lorsque ces dernières ne peuvent recruter en raison de leur taille ou de leurs moyens. »

BON À SAVOIR

- Durée des missions : de **3 à 12 mois**, renouvelables
- Temps partagé possible sur **une ou plusieurs entreprises**
- Contrat de travail : **CDI sécurisé** pour le salarié
- RH à Domicile reste **l'employeur unique**, vous ne gérez **aucune charge administrative**

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?

Contactez-nous via www.rhadomicile.fr ou prenez rendez-vous directement via notre agenda en ligne via <https://calendly.com/rhadomicile/30min>.